

PROSPECTUS

PARMA PEA NOVEMBRE 2024

FIA soumis au droit français
Fonds d'investissement à
vocation générale

PARMA PEA NOVEMBRE 2024 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DU FIA

Dénomination	:	PARMA PEA NOVEMBRE 2024
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	:	14 mai 2024
Durée d'existence du FCP	:	99 ans
Durée de la formule	:	3 ans et 11 jours, 4 ans et 9 jours ou 5 ans et 8 jours soit du 14 novembre 2024 au 22 novembre 2029 maximum.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Montant minimum à la première souscription	VL initiale	Souscripteurs
FR001400P553	capitalisation	1/1000 de part	1 000 euros	Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs : Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Investment Managers International

Direction Service Clients

43 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Site internet : ClientServicingAM@natixis.com

Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès de la Société de Gestion,

<https://www.banquepopulaire.fr/epargner/selection-fonds-formule/>

<https://www.caisse-epargne.fr/epargner/selection-fonds-formule/>

Modalités et échéances de communication des informations relatives à l'effet de levier et à la gestion du collatéral.

Les informations relatives au niveau maximal de levier auquel a recours le FIA, au droit de réemploi des actifs du FIA donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Information aux investisseurs professionnels

La société de Gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

ACTEURS

Société de Gestion : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL – agréée par AMF sous le n° GP 90-009 du 22/05/90), Société Anonyme de droit français - siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.
Site internet : www.im.natixis.com

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des FIA, la société de gestion **a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires**, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge. Banque et prestataire de services d'investissement agréé par l'ACPR le 1^{er} avril 2005.

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex.

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Commissaire aux comptes : Cabinet Deloitte, & Associés, 185, Avenue Charles De Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Olivier Galiène.

Commercialisateur : Natixis Investment Managers International, le réseau des Caisse d'Epargne et les agences des Banques Populaires Régionales constituant le Réseau Banque Populaire situé en France. La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet www.banquepopulaire.fr

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Délégataire comptable : CACEIS Fund Administration, société anonyme de droit français dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.
Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégation de gestion financière

OSTRUM ASSET MANAGEMENT, société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille dont le siège social est au 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Garant : Natixis, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 040 461 747,20 euros dont le siège social est à Paris 13^{ème} – 7 promenade Germaine Sablon, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 044 524.

Société d'intermédiation : Natixis TradEx Solutions, Société anonyme agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement – 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN

FR001400P553

Caractéristiques des parts du FCP

Nature du droit attaché aux différentes parts

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Modalités de tenue du passif

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds, à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Cet organisme assure également les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France ; le Fonds étant admis aux opérations de cet organisme.

Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par le gérant qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financières www.ostrum.com.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : oui, en millième de parts.

Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre. (Première clôture septembre 2025).

Indications sur le régime fiscal

FCP éligible au PEA.

Le Fonds peut servir de support de contrats d'assurance vie exprimés en unités de compte.

Le FCP n'est pas en tant que tel soumis à l'impôt sur les sociétés. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Lorsque les parts sont souscrites dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, les produits capitalisés sont soumis aux règles fiscales régissant les produits des contrats d'assurance-vie. En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à s'adresser à son conseiller habituel.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

Fonds à formule.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement

Le Fonds se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif dans des parts ou actions.

Garantie

Le capital n'est pas garanti. Cependant le Fonds bénéficie d'une Protection à hauteur de 90% de la Valeur Liquidative de Référence.

Indice

La Formule du Fonds est liée à l'évolution de l'Indice Euronext Eurozone PAB 50 Decrement 5% (EZPAB50 Index), Indice boursier regroupant les 50 grandes capitalisations de la zone euro, qui répondent aux exigences de décarbonation des indices « Accord de Paris » (dividendes nets réinvestis, diminué d'un taux forfaitaire de 5% par an). **L'utilisation de l'Indice Euronext Eurozone PAB 50 Decrement 5% ne préjuge pas d'un quelconque impact du Fonds sur des enjeux climatiques.**

L'indice prend comme univers de référence les titres de l'indice Euronext Eurozone 300. Les titres dont l'entreprise ne publie pas de données sur ses émissions de carbone sont immédiatement exclues.

Les titres suivants sont également exclus :

- titres dont la liquidité est insuffisante (moins de 10M€ de titres échangés en moyenne par jour sur 3 mois)
- titres qui sont impliqués dans des activités liées aux armes controversées
- titres qui sont impliqués dans des activités liées au tabac
- titres qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE
- titres qui obtiennent plus de 1% de leur chiffre d'affaires par le charbon
- titres qui obtiennent plus de 10% de leur chiffre d'affaires par le pétrole
- titres qui obtiennent plus de 50% de leur chiffre d'affaires par le gaz
- titres qui obtiennent plus de 50% de leur chiffre d'affaires par la production d'électricité avec une intensité carbone supérieure à 100g CO₂/kWh
- titres qui impactent négativement un ou plusieurs objectifs environnementaux

Sur cette base, sont sélectionnées les 50 plus grandes capitalisations boursières flottantes.

La pondération des titres sélectionnés est réalisée selon les critères des indices « Accord de Paris » grâce à une méthode itérative :

- Le poids cumulé des secteurs classés comme ayant un fort impact climatique doit être au minimum égal au poids cumulé de ces mêmes secteurs dans l'univers de départ.
- Minimum 50% de décarbonisation par rapport à l'univers de départ (scopes 1 à 3)
- Minimum 7% de décarbonisation annuelle de l'Indice (scopes 1 à 3)

Le rebalancement est annuel.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en déduisant un dividende synthétique constant (décrément) de 5% sur une base annuelle

Les niveaux de l'Indice sont consultables sur : <https://live.euronext.com/fr/product/indices/EZPAB50 Index>

L'administrateur de cet indice est Euronext.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Modalités de remplacement de l'Indice EURONEXT EUROZONE PAB 50 Decrement 5%, ou de l'Agent de publication de cet indice (EURONEXT)

Dans le cas du Remplacement de l'Agent de Publication ou de l'Indice, les ajustements nécessaires seront effectués selon les modalités prévues dans le (ou les) contrats d'échanges et/ou contrats d'options, afin que le changement se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de toute modification affectant l'indice.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est de permettre au porteur, détenteur de parts le **14 novembre 2024**, d'obtenir exactement soit :

Le 25 novembre 2027, son investissement initial, hors commission de souscription, majoré d'un Gain de **18%** si à la première Date de Constatation Intermédiaire, l'Indice n'a pas baissé par rapport à son Niveau Initial (soit un rendement annualisé de **5,62%**);

sinon

Le 23 novembre 2028, son investissement initial, hors commission de souscription, majoré d'un Gain de **24%** si à la deuxième Date de Constatation Intermédiaire, l'Indice n'a pas baissé par rapport à son Niveau Initial (soit un rendement annualisé de **5,49%**);

sinon

Le 22 novembre 2029 :

■ son investissement initial, hors frais d'entrée, **diminué de 10%** si à la Date de Constatation Finale, l'Indice **a baissé de 10% ou plus** par rapport à son Niveau Initial ;

ou

■ son investissement initial, hors frais d'entrée, diminué de la baisse de l'Indice, si à la Date de Constatation Finale, l'Indice **a baissé de moins de 10%** par rapport à son Niveau Initial;

ou

■ son investissement initial, hors frais d'entrée, **majoré de la hausse de l'Indice** si à la Date de Constatation Finale, l'Indice est en hausse par rapport à son niveau Initial.

Pendant la période de commercialisation, l'objectif de gestion du Produit sera de faire progresser la Valeur Liquidative en lien avec les marchés monétaires, en respectant les contraintes liées à l'éligibilité au PEA, afin que la dernière Valeur Liquidative de cette période soit la plus élevée des Valeurs Liquidatives calculées pendant cette période et qu'elle soit au moins égale à la Valeur Liquidative d'Origine

Avantages - Inconvénients

AVANTAGES	INCONVENIENTS
■ L'investisseur bénéficie à la date d'échéance maximum d'une protection partielle à hauteur de 90% de son Investissement Initial en cas de baisse de l'Indice supérieure à 10%, par rapport à son Niveau Initial. ■ L'investisseur bénéficie aux Dates de Constatation Intermédiaires d'une garantie de son investissement initial si l'Indice ne baisse pas par rapport à son Niveau Initial. ■ L'investisseur pourra bénéficier d'un Gain fixe et prédéterminé, qui pourra être supérieur à la hausse de l'Indice, si cet Indice ne baisse pas à l'une des Dates de Constatation intermédiaires. ■ En cas de hausse de l'Indice le 8 novembre 2029, l'investisseur bénéficiera de la hausse réelle de l'Indice.	■ Dans le cas d'une hausse de l'Indice supérieure aux Gains prédéterminés (18% ou 24% selon l'année) l'investisseur ne bénéficiera pas de la performance réelle de l'Indice puisque l'investisseur ne bénéficiera que du Gain fixe et prédéterminé qui sera inférieur à la performance réelle de l'Indice. ■ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. ■ L'investisseur doit conserver son investissement jusqu'à l'échéance pour bénéficier de la formule. ■ L'investisseur ne profite pas des dividendes des actions qui entrent dans la composition de l'Indice car même s'ils sont réinvestis, l'équivalent de 5% de dividendes seront déduits chaque année. ■ La performance de l'Indice sera impactée négativement dans les cas où, le montant des dividendes réinvestis serait inférieur à 5%. ■ L'investisseur peut subir une perte en capital, limitée à 10% de son Investissement Initial, dans le cas où l'Indice baisse le 8 novembre 2029.

Indicateur de référence

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

La Formule est définie comme étant celle permettant à tout porteur présent dans le Fonds le **14 novembre 2024** d'obtenir :

Soit à la première Date d'échéance Anticipée, le 25 novembre 2027, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de **18%** (soit un TRA de **5,62%**) si à la première Date de Constatation Intermédiaire le 12 novembre 2027, l'Indice n'a pas baissé par rapport à son Niveau Initial ;

Soit à la deuxième Date d'échéance Anticipée, le 23 novembre 2028, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de **24%** (soit un TRA de **5,49%**) si à la deuxième Date de Constatation Intermédiaire, le 10 novembre 2028, l'Indice n'a pas baissé par rapport à son Niveau Initial ;

Ou ;

A la Date d'Echéance Maximum, le 22 novembre 2029 :

■ **Si à la Date de Constatation Finale**, le 8 novembre 2029, **l'Indice a baissé de 10% ou plus** par rapport à son Niveau Initial, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription **diminuée de 10%. Le porteur subit dans ce cas une perte en capital limitée à 10% ; ou**

■ **Si à la Date de Constatation Finale**, le 8 novembre 2029, **l'Indice a baissé de moins de 10%** par rapport à son Niveau Initial, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription **diminuée de la baisse de l'Indice ; ou**

■ **Si à la Date de Constatation Finale**, le 8 novembre 2029, **l'Indice a réalisé une performance positive ou nulle** par rapport à son Niveau Initial, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée **de la hausse de l'Indice.**

* * *

■ ■ Niveau Initial de l'Indice

Le Niveau Initial de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice publiés les 14, 15 et 18 novembre 2024.

■ ■ Niveau de l'Indice aux Dates de Constatation Intermédiaire

Le Niveau de l'Indice aux dates de Constatation Intermédiaire est le niveau de clôture de l'indice Euronext Eurozone PAB 50 Decrement 5% publié aux dates de Constatations Intermédiaires : le 12 novembre 2027 et le 10 novembre 2028

■ ■ Niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale

Le Niveau de l'Indice à la date de Constatation Finale est le niveau de clôture de l'indice Euronext Eurozone PAB 50 Decrement 5% publié à la Date de Constatation Finale, le 8 novembre 2029.

■ ■ **La Performance de l'Indice aux Dates de Constatation** s'obtient en faisant la différence entre le Niveau de l'Indice relevé à l'une des Dates de Constatation et le Niveau Initial de l'Indice, rapporté au Niveau Initial de l'Indice. Le résultat obtenu est arrondi à la quatrième décimale.

■ ■ Dates d'Echéance Anticipée

Le 25 novembre 2027 et le 23 novembre 2028.

■ ■ Date d'Echéance Maximum

Le 22 novembre 2029.

■ ■ Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence est égale à la valeur liquidative la plus élevée calculée du 30 mai 2024 au 14 novembre 2024.

■ ■ Investissement initial

L'Investissement initial est égal au nombre de parts souscrites par l'investisseur multiplié par la Valeur Liquidative de Référence.

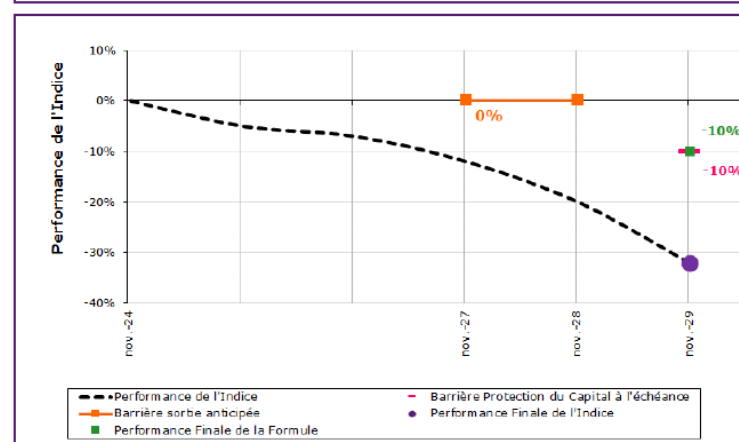
■ ■ Condition d'Echéance Anticipée

Si le Niveau de l'Indice à l'une des Date de Constatation Intermédiaire est supérieur ou égal au Niveau Initial de l'Indice, alors la Condition d'Echéance anticipée est réalisée.

Exemples de Scénarios de performances

De nombreux montants de remboursement sont envisageables selon l'évolution de l'Indice Euronext Eurozone PAB 50 Decrement 5%. Les 3 scénarios de performance présentés ci-après permettent d'illustrer la formule mais ne constituent pas une indication certaine des performances futures. Ces différents scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres. Le Niveau Initial de l'Indice retenu pour les exemples présentés ci-après s'établit à 1574,28 le 12 février 2024.

CONDITION D'ECHEANCE ANTICIPEE NON REALISEE		Scénario défavorable
Dates de Constatation	Niveau de l'Indice	Performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial
'14,15 et 18 novembre 2024	1574.28	
12 novembre 2027	1385.37	-12%, l'indice est en baisse => la formule continue
10 novembre 2028	1259.42	-20%, l'indice est en baisse => la formule continue
8 novembre 2029	1070.51	-32%
=> Performance de la Formule = -10% (soit un TRA de -2.08%)		



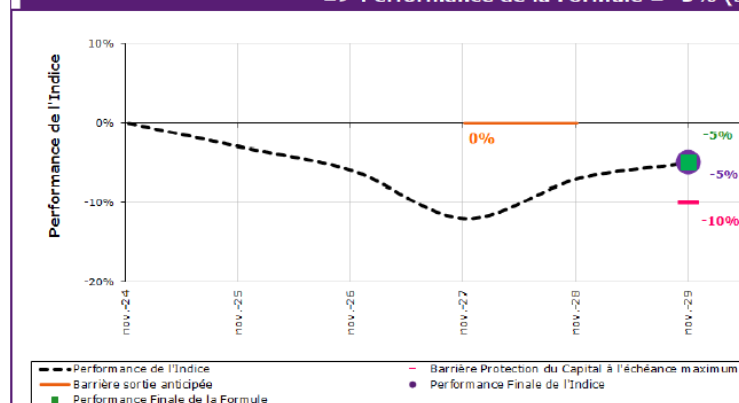
Dans cet exemple, le niveau de l'Indice a baissé à toutes les dates de constatation intermédiaires. Les conditions d'échéance anticipée ne sont donc pas réalisées. La durée de la formule sera donc de **5 ans et 8 jours**.

A la Date de Constatation Finale, le 8 novembre 2029, la performance de l'Indice est de -32%, soit une baisse supérieure à 10%.

L'investisseur subit donc une perte en capital toutefois limitée à 10% grâce à la Protection du Capital.

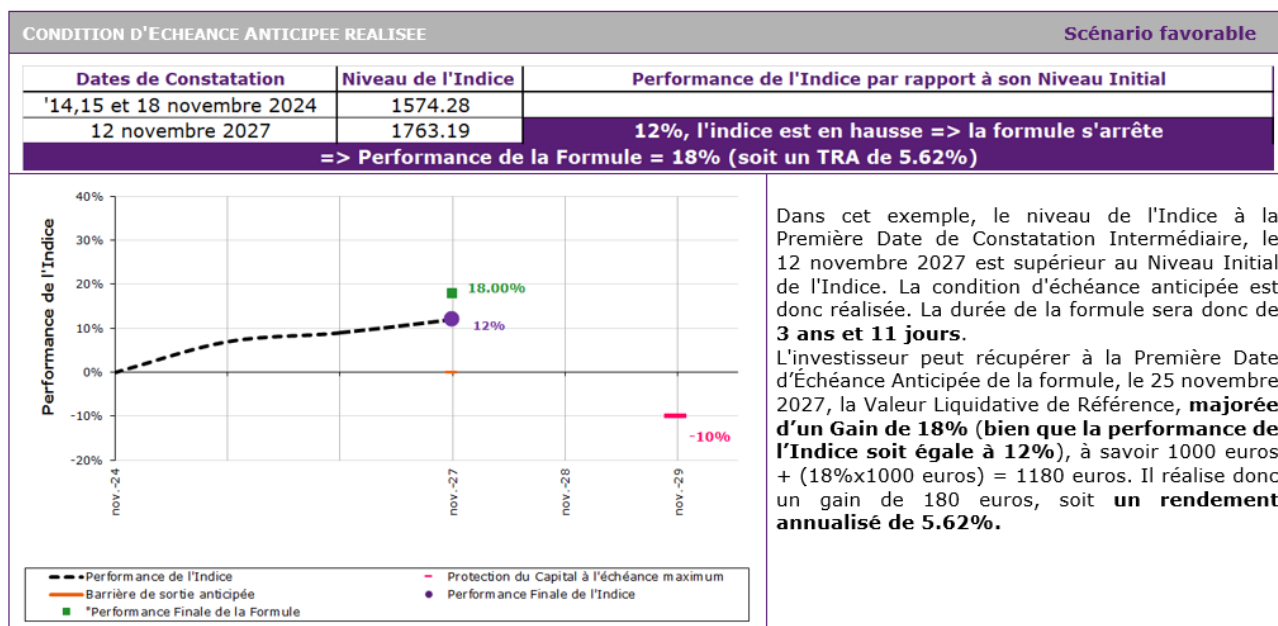
Il peut récupérer à l'échéance maximum de la formule, le 22 novembre 2029, **90% de la Valeur Liquidative de Référence**, à savoir $90\% \times 1000 \text{ euros} = 900 \text{ euros}$, soit **un rendement annualisé de -2,08%**.

CONDITION D'ECHEANCE ANTICIPEE NON REALISEE		Scénario moyen
Dates de Constatation	Niveau de l'Indice	Performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial
'14,15 et 18 novembre 2024	1574.28	
12 novembre 2027	1385.37	-12%, l'indice est en baisse => la formule continue
10 novembre 2028	1464.08	-7%, l'indice est en baisse => la formule continue
8 novembre 2029	1495.57	-5%
=> Performance de la Formule = -5% (soit un TRA de -1.02%)		



Dans cet exemple, le niveau de l'Indice a baissé à toutes les dates de constatation intermédiaires. Les conditions d'échéance anticipée ne sont donc pas réalisées. La durée de la formule sera donc de **5 ans et 8 jours**.

A la Date de Constatation Finale, 8 novembre 2029, la performance de l'Indice est de -5%, soit une baisse inférieure à 10%. L'investisseur peut récupérer à l'échéance maximum de la formule, le 22 novembre 2029, la Valeur Liquidative de Référence diminuée de la baisse de l'Indice, soit $1000 - (5\% \times 1000) = 950 \text{ euros}$ soit **un rendement annualisé de -1,02%**.



Description des catégories d'actifs et des contrats financiers

Le Fonds est un Fonds à formule. Son portefeuille est en permanence investi au minimum à 75 % en titres éligibles au PEA. Ces titres s'entendent comme étant des actions de sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, ou comme étant des parts ou actions d'OPCVM et / ou FIA éligibles au PEA. Si la réglementation devait évoluer, le Fonds pourrait investir dans les nouveaux titres éligibles.

Les actifs du Fonds peuvent comporter à titre accessoire des actifs obligataires, titres de créance français ou étrangers, ou instruments du marché monétaire libellés en euro. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les emprunts souverains sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale. Ces actifs sont utilisés notamment en début de vie du Fonds ou pour gérer les liquidités en excès par rapport à l'objectif de gestion.

Le gérant s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de gestion (à titre d'exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

Par ailleurs, lorsque la notation d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "Investment Grade" (équivalente à une notation minimale de BBB- Standard & Poor's et Fitch ou de Baa3 Moody's), le gérant évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

Le Fonds peut également être investi en actions ainsi qu'en OPCVM/FIA relevant de toutes classifications.

Un ou plusieurs contrats d'échange et/ou contrats d'options, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule. L'un de ces contrats peut être conclu avec une contrepartie qui assure également la fonction de garant du Fonds.

Dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, le FCP pourra prendre en collatéral tous les titres éligibles à l'actif d'un OPCVM / FIA.

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM / FIA /Fonds d'investissements

L'utilisation de parts ou actions d'OPC (OPCVM / FIA/ Fonds d'investissement pourra être supérieure à 20% de l'actif.

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	X
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 422-95 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

* Ces OPCVM / FIA/ Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement

Les OPCVM ou FIA détenus par le FCP peuvent être de toutes classifications AMF et gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

Le FIA est un Fonds de Fonds, ses sous-jacents sont établis en Europe ou dans l'OCDE.

Instruments dérivés

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net

Le FCP pourra être exposé, sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Un ou plusieurs contrats d'échange et/ou contrats d'options permet(tent) au Fonds d'atteindre son objectif de gestion.

Ces contrats d'échange et/ou contrats d'options permettent d'échanger la performance de tout ou partie des actifs détenus par le Fonds (et conservés auprès du dépositaire du FCP/SICAV) contre la performance de la Formule détaillée au paragraphe « stratégie d'investissement ».

Ces contrats peuvent prendre la forme de « Total Return Swap » (TRS) qui consistent à échanger, la performance de tous les actifs de type actions détenus par le Fonds (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre le paiement d'un intérêt lié au marché monétaire ajusté d'une prime fixe.

Compte tenu des catégories d'actifs en portefeuille détaillées à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers », la proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'un TRS sera de 25%.

Les contreparties sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par le gérant conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.ostrum.com.

Les contrats seront conclus avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences du délégataire de gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion ou son délégataire et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Tableau des instruments dérivés

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
actions		■	■	■	■	■	■	■	■			
taux		■	■	■	■	■	■	■	■			
Change				■	■	■	■	■				
indices		■	■	■	■	■	■	■	■			
Options sur												
actions		■	■	■	■	■	■	■	■			
taux		■	■	■	■	■	■	■	■			
change				■	■	■	■	■				
indices		■	■	■	■	■	■	■	■			
Swaps												
actions			■	■	■	■	■	■	■	■		
taux			■	■	■	■	■	■	■	■		
change				■	■	■	■	■				
indices			■	■	■	■	■	■	■	■		
Change à terme												
devise (s)			■	■	■	■	■	■	■			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			■	■	■	■	■	■	■			
First Default				■	■	■	■	■				
First Losses Credit Default Swap				■	■	■	■	■				

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.ostrum.com

Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau des titres intégrant des dérivés

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions	■					■	■		
taux									
change									
crédit									
Bons de souscription									
actions	■					■	■		
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations Convertibles Contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré	■	■				■	■		
EMTN structuré	■	■				■	■		
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.ostrum.com

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

Dépôts

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant de gérer la trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

Opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les cessions et acquisitions temporaires de titres sont notamment utilisées dans un but de gestion de trésorerie ou dans celui d'optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

La totalité des actifs du fonds pourront être mis en cessions et acquisitions temporaires de titres et dans le respect le plus strict du ratio PEA du Fonds.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 100 %.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	×
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	×
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	×
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	×
Autres	×

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières ».

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

Effet de levier

Le Fonds n'utilisera pas d'effet de levier.

Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique d'éligibilité des garanties financières définie par la société de gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous.

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telle que l'Euro et l'USD
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Le gérant procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Le cas échéant, les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces aux opérations de financement sur titres dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie, des risques de liquidité ou des risques liés à la réutilisation des garanties.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Ostrum Asset Management prend en compte les Principales incidences négatives conformément à ce qui est mentionné sur son site internet www.ostrum.com.

Cependant le Fonds n'ayant pas vocation à intégrer des critères ESG dans sa gestion, le Fonds ne prend pas en compte les Principales incidences négatives.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le Fonds peut être exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le Fonds est exposé au risque en capital limité à 10%, dès lors que l'Indice Euronext Eurozone PAB 50 Decrement 5% baisse de 10% ou plus par rapport à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale ; ou dès lors que le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit à l'une des Dates d'Echéance Anticipée ou à la Date d'Echéance Maximum.
- **Risque actions** : Le Fonds est exposé au marché actions des pays développés sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- **Risque de taux** : Le Fonds est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt européens. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser ;
- **Risque lié à l'inflation** : le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire ;
- **Risque de crédit** : Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou en cas de défaillance de ces émetteurs, la valeur des instruments peut baisser.
- **Risque de contrepartie** : Le Fonds utilise des contrats financiers de gré à gré et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres conclus avec une ou plusieurs contreparties. Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la durée de la formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats financiers conclus avec une contrepartie est couvert par le garant. Ce risque de contrepartie, ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Par ailleurs, les opérations de financement sur titres, ainsi que la réutilisation des garanties inhérents au type d'actifs et / ou du type d'opérations, peuvent générer les risques suivants :

- **Risque de liquidité** : risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie.
- **Risque de contrepartie** tel que défini ci-dessus.
- **les risques liés à la réutilisation des garanties** : Le Fonds est exposé aux risques liés à la réutilisation des garanties c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le Fonds, dans le cadre d'une première opération, ne puissent pas lui être restituées dans le cadre d'une seconde opération pour laquelle il aurait réutilisé ces mêmes garanties financières reçues. Le Fonds serait alors en incapacité de restituer à la contrepartie de la première opération les garanties financières dans le cas de garanties en titres ou de la rembourser dans le cas de garanties en cash.

L'indicateur de risque mentionné dans le DIC est fixé réglementairement en fonction de la volatilité du FCP. Pour les Fonds à formules, cette volatilité est déduite de la Valeur en Risque 99% à maturité, c'est-à-dire le montant maximum de perte de la valeur liquidative sur la durée de vie de la formule estimé avec une probabilité de 99%. Cette Valeur en Risque est déterminée à partir de simulations historiques consistant à lancer la formule du Fonds chaque jour sur une durée de 5 ans.

■ **Risque de durabilité** : Le risque de durabilité tel que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La gestion de ce risque est intégrée dans le processus d'investissement du Fonds au travers de celui de l'indice sous-jacent de la formule qui intègre une approche climatique et qui utilise un filtre ESG dans la sélection des titres qui composent l'indice. Le risque en matière de durabilité est mesuré sur la base de l'indice sous-jacent auquel est exposé le Fonds.

Par ailleurs, Ostrum AM intègre systématiquement les risques de durabilité dans l'analyse des émetteurs. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière.

Garantie ou Protection

■ Garant

Natixis.

■ Objet

La protection est accordée au FCP pour tout porteur présent dans le Fonds le 14 novembre 2024, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit jusqu'à l'une des Dates d'Echéance Anticipée ou à la Date d'Echéance Maximum. Dans le cas où l'Indice baisserait le 8 novembre 2029, par rapport à son Niveau initial, le porteur subirait une perte en capital limitée à 10% de la Valeur Liquidative de Référence.

Par conséquent, tout souscripteur sortant du FCP avant l'une des échéances de la formule ne bénéficiera pas de la protection.

■ Modalités

Cette protection est définie comme étant celle définie dans la rubrique Stratégie d'investissement, du présent Prospectus.

L'engagement du garant porte sur des montants hors commissions de souscriptions supportées par les porteurs, calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds, et / ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. En conséquence, les porteurs supporteront notamment tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou nouvelle retenue de caractère fiscal ou social qui ne sont pas connu(s), déterminé(s) ou certain(s) au jour de la structuration de la formule et donc au jour de la création du Fonds et qui seraient à la charge du Fonds. Le montant de la garantie s'entend donc, avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui viendrait affecter le Fonds ou ses actifs ou qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait au Fonds et / ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur le Fonds ou les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou social. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale ou sociale, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, en raison notamment de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le Garant pourra diminuer le montant dû au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite être exposée sur les marchés actions et qui accepte de prendre un risque de perte en capital, toutefois limité à 10%. Il s'adresse à des investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de la Formule.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce Fonds.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne

morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Fonds. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du Fonds de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.

Durée minimum de placement recommandée

Durée de la formule, soit 3 ans et 11 jours, 4 ans et 9 jours, ou 5 ans et 8 jours maximum selon l'évolution de l'indice Euronext Eurozone PAB 50 Decrement 5%. La date d'échéance de la formule, qui sera identique pour tous les porteurs, n'est donc pas connue à l'avance.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

FCP de capitalisation.

Montant maximum de l'actif

Le Fonds sera plafonné à 77 000 parts.

Toutefois, si les conditions de marché le permettent pendant la période de commercialisation, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions.

Caractéristiques des parts

Devise : euro

Valeur nominale d'origine : 1 000 euros le 14 mai 2024.

Décimalisation : oui, en millième de parts.

La Société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs.

Les investisseurs ne sont pas en droit de bénéficier d'un traitement préférentiel.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et modalités de souscription et de rachat

■ La période de commercialisation s'étend du 28 mai 2024 au 13 novembre 2024 avant 12h30 ; après cette date, de nouvelles souscriptions du public ne seront pas autorisées. Seules les souscriptions effectuées par la société de gestion ou le délégataire de gestion financière dans le cadre de la gestion et de l'optimisation du Fonds, pour neutraliser les rachats de parts réalisés par d'autres porteurs, seront autorisées.

■ Les souscriptions effectuées, par les fondateurs, le 14 mai 2024 avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine et sont exemptes de minimum de souscription ;

Les ordres de souscriptions et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J – 1 ouvré	J – 1 ouvré	J (ouvré) = jour d'établissement de la Valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation des ordres de souscription avant 12 : 30 heures	Centralisation des ordres de rachat avant 12 : 30 heures	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

■ Les souscriptions et les rachats effectués jusqu'au mercredi, veille des jours de calcul de la valeur liquidative, avant 12h30, seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant (soit le jeudi) ;

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique uniquement au centralisateur CACEIS Bank (89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge).

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) notamment pour les ordres transitant par BPCE EuroTitres, peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de

transmission des ordres à CACEIS Bank.

■ Le calcul de la valeur liquidative s'effectue tous les jeudis, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas calculée le jour ouvré précédent).

Si le jeudi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié et/ou un jour de fermeture d'Euronext Paris, la valeur liquidative sera calculée le mercredi précédent et la centralisation des ordres avancée au mardi. La Valeur Liquidative ne tiendra pas compte des intérêts courus et des frais du jeudi et sera datée du mercredi ;

Si le mercredi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le jeudi mais la centralisation des ordres sera avancée au jour ouvré précédent ;

La centralisation des ordres exécutés sur la dernière valeur liquidative de la formule, le 22 novembre 2029, sera effectuée le même jour que la valeur liquidative et non la veille.

Gestion du risque de liquidité

La société de gestion a défini une politique de gestion de la liquidité spécifique pour ses fonds à formule qui est intégrée dans les contrats mis en place à l'origine de chaque Fonds et valable pour toute la durée de la formule.

Ainsi, toute demande de rachat de parts effectuée **en cours de vie du Fonds** (soit avant l'échéance de la formule), donnera lieu à un remboursement qui sera effectué selon les conditions de marchés au jour du rachat.

A l'échéance, la structure même du Fonds permet d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

En outre, les Fonds à formule sont construits dans la perspective d'un investissement sur une durée bien précise et les investisseurs sont informés au préalable qu'il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que s'ils ont l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue. Tout rachat de parts avant l'échéance étant donc fortement déconseillé et donne lieu au prélèvement de frais de rachat.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts ou actions multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions (selon les restrictions prévues à la rubrique « Périodicité de calcul de la valeur liquidative et modalités de souscription et de rachat » du prospectus du Fonds) ; et

L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC considéré.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 10% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 8 valeurs liquidatives sur 6 mois.

Modalités d'information des porteurs

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>.

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de la Société de Gestion, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site Internet <https://www.banquepopulaire.fr/epargner/selection-fonds-formule/>, et auprès des agences des Caisses d'Epargne et sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/epargner/selection-fonds-formule/>.

Frais et commissions

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent en partie à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2,5 % maximum pour toute souscription reçue jusqu'au 13 novembre 2024 avant 12h30 Néant après cette date et après l'échéance de la formule
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	3% maximum pour tout rachat reçu après le 13 novembre 2024 après 12h30 Néant avant cette date et à l'échéance de la formule
Commission de rachat acquise au FCP*	valeur liquidative X nombre de parts	1% pour tout rachat reçu après le 13 novembre 2024 après 12h30 Néant avant cette date et à l'échéance de la formule

Cas d'exonération : Pendant la période de commercialisation, les fondateurs, Natixis Assurance et/ou de ses filiales, Prepar Vie et la société de gestion et le délégataire de gestion financière sont exonérés de commissions de souscription et de rachat non acquises au FCP ;

Après la période de commercialisation, sont exonérés de commissions de rachat (y compris la part acquise au Fonds), les rachats effectués par la société de gestion ou le délégataire de gestion financière dans le cadre de la gestion du Fonds.

LES FRAIS FACTURES AU FONDS

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et autres services : (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extrafinanciers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de ce Fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Fonds*	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts	2,25 % TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services		0,25 % TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	1% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	
Commission de surperformance	Néant	

* Informations complémentaires relatives aux frais :

A la conception du Fonds, le délégataire de gestion fixe les paramètres de la formule qui sera délivrée à l'échéance. Ces paramètres sont fixés dans les contrats conclus dans le cadre de la gestion du fonds. L'une des composantes de ces paramètres est la marge de structuration qui correspond à la différence positive entre les flux reçus des contreparties et les flux versés par le Fonds pour son fonctionnement.

Les termes « acquises au FCP » des commissions de rachat ne signifient pas qu'elles sont acquises aux porteurs. La marge de structuration ainsi que les commissions de rachat acquises au FCP n'ont pas pour objectif de bénéficier directement aux porteurs. Elles ont pour objet d'assurer une couverture des risques du fonds non pris en charge par le garant (changements fiscaux par exemple) et de couvrir les coûts de réajustement de la formule en cas de rachats de certains porteurs avant l'échéance, dans la limite du total de la marge de structuration et de la part acquises au FCP des commissions de rachat.

Cependant, les risques non pris en charge par le garant peuvent ne pas survenir. Dans ce cas, la marge de structuration provisionnée à chaque valeur liquidative, sera prélevée sous forme de frais de gestion complémentaires et ce dans la limite des frais de gestion maximum appréciée à chaque valeur liquidative et à fortiori sur la durée de l'exercice.

De même, les commissions de rachat acquises au FCP diminuées des coûts de réajustement de la formule ne contribuent pas à l'augmentation de la valeur liquidative finale. En effet, à l'approche de l'échéance de la formule, s'il existe un montant excédentaire, celui-ci sera également provisionné sous forme de frais de gestion complémentaires dans la limite du taux maximum apprécié à chaque valeur liquidative et à fortiori sur la durée de l'exercice ; il sera perçu à l'échéance de la formule par la société de gestion.

Les frais courants réellement prélevés sur l'exercice précédent figurent dans les rapports annuels des Fonds à la rubrique frais de gestion : pourcentage frais de gestion fixe.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au FIA.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues soit directement avec les contreparties, soit avec NATIXIS TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Au titre de ces activités, la société de gestion ou NATIXIS TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel du Fonds.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place chez le délégataire de gestion financière.

Cette procédure est disponible sur le site internet du délégataire de gestion financière à l'adresse internet www.ostrum.com (rubrique « Engagements » / « Engagements de gouvernance et de compliance » / « Engagements dans le cadre de la directive MIF » / « Politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres »).

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à un ou plusieurs contrats d'échange et/ou contrats d'options, négocié(s) de gré à gré, échangeant la performance des instruments présents au bilan du fonds contre la performance de la formule.

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

La société de gestion confie la prestation d'intermédiation à Natixis TradEx Solutions, Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions, a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions, a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. La société de gestion peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Le gérant afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres peut également être assurée par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions, peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions, entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions, lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de la société de gestion.

Par ailleurs, dans le cadre de la structuration du Fonds, le gérant peut être amené à effectuer des acquisitions temporaires de titres généralement sous forme de prises en pension avec d'autres entités de son groupe dont notamment BPCE. Ces opérations ont pour objectif d'obtenir une rémunération qui sera échangée contre la performance de la Formule détaillée au paragraphe « stratégie d'investissement ». Le potentiel conflit d'intérêt provient du fait que le délégataire pourrait être considérée comme cherchant à avantager les entités de son groupe au détriment d'autres contreparties de marché et ceci contre l'intérêt des porteurs de parts. Pour encadrer ce risque potentiel, la Société de Gestion a mis en place un dispositif visant à empêcher ce risque de se trouver avéré.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

Informations sur les autres risques de conflits d'intérêt

L'un des contrats d'échange, et / ou l'un des contrats d'options négocié à l'origine du FCP, qui permettent d'assurer la réalisation de la formule peut être conclu avec une contrepartie qui assure également la fonction de garant du Fonds.

Contribution à la réduction de l'Empreinte carbone

Le Protocole de Kyoto adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005 avait fixé une contrainte de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les pays l'ayant ratifié. Afin de se conformer à leurs objectifs, les pays signataires avaient différents moyens d'action : réduire leurs émissions, acheter des quotas d'émissions de GES ou acheter des crédits carbone générés par des projets de compensation carbone. Le Protocole de Kyoto a institué deux mécanismes de compensation, le Mécanisme de Développement Propre (MDP) et la Mise en Œuvre Conjointe (MOC) au sein desquels sont générés des crédits carbone définis par le Protocole de Kyoto comme étant des unités de réduction d'émission certifiées (CER/ERU).

Parallèlement au marché de la compensation institué par le Protocole de Kyoto, un marché volontaire s'est développé : les crédits carbone échangés sur ce marché volontaire sont des unités de réductions d'émissions vérifiées qui correspondent à des crédits carbone générés par un projet ayant un impact positif en matière de réduction ou de séquestration d'émission de CO₂ suivant un standard de marché volontaire.

Plus communément dénommés « VER » (verified emission reductions ou voluntary emission reductions ou émission d'unités de réduction de carbone vérifiées ou volontaires), les VERs sont des crédits de carbone émis sous le contrôle de différents types de labels régis par des règles qui leur sont propres.

Afin de lutter contre le risque de fraude et les doubles comptages, chaque VER a un numéro de série unique. Le registre central peut être consulté publiquement, en ligne, afin de vérifier la bonne annulation des crédits carbone sur le registre.

Dans ce cadre, la Société de Gestion de votre Fonds a pris la décision de pouvoir utiliser une partie des frais de gestion financière qu'elle perçoit chaque année au titre de la gestion de ce Fonds pour contribuer à la réduction de l'empreinte carbone globale. Cette contribution à la réduction de l'empreinte carbone globale se matérialisera par l'acquisition de VERs par le biais d'un intermédiaire que la société de gestion aura sélectionné. L'intermédiaire sélectionné pourra être une entité appartenant au groupe de la société de gestion. Les VERs sélectionnés respecteront les standards les plus rigoureux (VCS, Gold standard notamment Verra, organisme mettant en place le label VCS : <https://verra.org/>. La description du label VCS est disponible ici : <https://verra.org/project/vcs-program/>.

Une fois acquis les VERs seront annulés. L'annulation de ces VERs sera réalisée auprès d'un teneur de registre central (par exemple, Markit) qui délivrera une confirmation et un certificat de compensation des émissions de carbone.

L'acquisition des VERs sera réalisée chaque année de vie du Fonds à compter du démarrage de la formule et jusqu'à son échéance anticipée ou finale. La Société de Gestion n'effectuera pas de calcul de l'empreinte carbone pour le Fonds.

Les VERs ne seront pas acquis par le Fonds.

Les VERs pourront être générés par des projets financés, gérés ou détenus par des entités ou des Fonds et/ou sociétés d'investissement gérées par des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

Les montants des VERs acquis par la société de gestion et annulés, les frais de service ainsi que les projets soutenus par les VERs acquis au cours de la vie du Fonds, seront détaillés dans les Reportings via le lien :

<https://ngamdf-r-opcvm-reseaux.net/fonds/FR001400P553/detail>

Sachant que les coûts annualisés liés au service de compensation carbone représenteront au maximum 0,1% TTC de Valeur Liquidative de Référence X Nombre de parts du Fonds dont 0,01% TTC maximum au titre du service de compensation carbone et 0,09% TTC maximum au titre de l'acquisition des VERs.

L'achat de VERs par la Société de Gestion permettra de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone globale et n'a pas vocation à compenser l'empreinte carbone du Fonds.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des Fonds concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Communication du prospectus et des documents annuels et périodiques

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents peuvent être notamment obtenus auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

Communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de la Société de Gestion et sur les sites internet

: <https://www.banquepopulaire.fr/epargner/selection-fonds-formule/> et

<https://www.caisse-epargne.fr/epargner/selection-fonds-formule/>.

Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du Fonds

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

REGLES D'INVESTISSEMENTS

Le FCP respecte les règles d'investissement des Fonds d'investissement à vocation générale français édictées par le Code monétaire et financier.

Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Information sur le Risque global du Fonds

Le risque global est calculé selon la méthode dérogatoire du calcul de l'engagement spécifique aux fonds à formule qui respectent les critères spécifiés par le Règlement Général de l'AMF.

A - REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

□ PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM / FIA

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

❑ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du **cours d'ouverture**.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

❑ ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes

1) Futures

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange

● De taux

- contrats d'échange de taux

Adossés : ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Non adossés : ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- **Autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B - Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

☐ **DEVICES**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

☐ **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - METHODES DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.